

Cadre législatif

Conformément à l'article L1111-7 du code de santé publique (loi du 4 mars 2002) :

« Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quelque titre que ce soit, par des professionnels et établissement de santé. »

Modalités d'accès

→ Qui peut demander cet accès ?

↳ Le patient lui-même concerné par les informations contenues dans le dossier patient

↳ Une personne non concernée directement par les informations contenues dans le dossier :

⇒ Le représentant légal sous réserve des dispositions de l'article L1111-5 du CSP

⇒ Les ayants droit d'une personne décédée, sauf volonté contraire exprimée par le défunt avant son décès.

Dans ce cas les ayants droit ont seulement un droit d'accès au dossier :

- Pour faire connaître les causes de la mort,
- Pour défendre la mémoire du défunt,
- Pour faire valoir ses droits.

Conformément à l'arrêté en date du 3 janvier 2007 seront uniquement communiqués aux ayants droits les éléments du dossier permettant de répondre au motif de leur demande.

⇒ Une personne mandatée par procuration.

Comment procéder ?

Toute demande doit être faite par écrit auprès de la Direction de l'établissement :

A l'attention de
 Madame la Directrice Déléguée
 Centre Hospitalier
 de Le Nouvion-en-Thiérache
 40 rue André Ridders
 BP N° 16
 02170 Le Nouvion en Thiérache

Un formulaire de demande d'accès au dossier est disponible au secrétariat de direction et au secrétariat des services de médecine/SSR et HAD. Il précise les pièces nécessaires à joindre à la demande.

Délai de communication du dossier

↳ Les informations constituées depuis moins de 5 ans sont communiquées dans les 8 jours après réception de toutes les pièces requises,

↳ Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations datent de plus de 5 ans.

Coût de communication

↳ La consultation au sein de l'établissement est gratuite et le demandeur a la possibilité d'un accompagnement médical gratuit,

↳ Lorsque le demandeur souhaite un envoi à domicile, les frais sont limités au coût de reproduction et d'envoi des documents.

Le paiement est à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour nous joindre

Standard général

03 23 97 56 56

Consultations spécialisées : pour toute demande de rendez-vous, merci de contacter le 03 23 97 56 42, du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h30
courriel : admissions@ch-lenouvion.fr
Télécopie : 03 23 97 56 58

Médecine - SRR

03 23 97 56 41

Secrétariat médical du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00 ou 03 23 97 56 35 en dehors des horaires d'ouverture du secrétariat
courriel : secretariat.medical@ch-lenouvion.fr
Télécopie : 03 23 97 56 32

EHPAD - Accueil de Jour

03 23 97 56 01

Renseignements - Demandes d'admission
03 23 97 56 39 du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00
courriel : hebergement@ch-lenouvion.fr

SSIAD - HAD

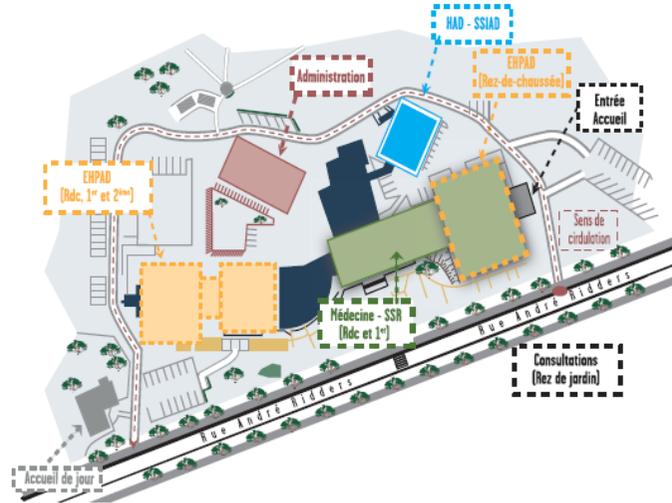
03 23 97 56 03

Secrétariat du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00
courriels : had@ch-lenouvion.fr ou ssiad@ch-lenouvion.fr
Télécopie : 03 23 97 56 34

Secrétariat de direction :

03 23 97 56 47

du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00
courriel : secretariat.direction@ch-lenouvion.fr
Télécopie : 03 23 97 56 57

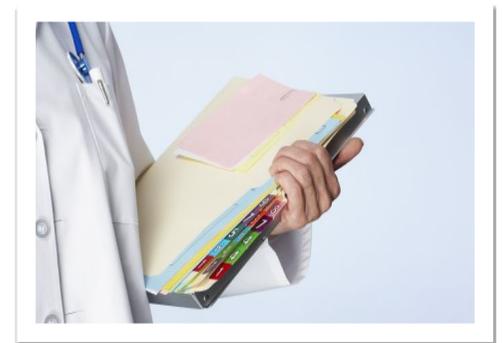


Centre Hospitalier de Le Nouvion-en-Thiérache
40, rue André Ridders
BP N°16
02170 LE NOUVION EN THIÉRACHE

<http://www.ch-lenouvion.fr/>



LA DEMANDE D'ACCES AU DOSSIER PATIENT



Cadre légal
et
Modalités pratiques